

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

Présents : Mmes AGRAIN, CHABANEL, DUPLAIN, MARTIN, PALISSE, VEISSEIX, VERILLAUD, MM COMTE, DOMINGUEZ, LANDOIS, LIGNIER, PHILIBERT, PIN.

Absents : M. SERRET, M. TORTEL.

Secrétaire de Séance : Séverine AGRAIN

### URBANISME

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas exercer son droit de préemption** sur les parcelles ZP 222 (660 m<sup>2</sup>), ZP 224 (602 m<sup>2</sup>), ZP 225 (705 m<sup>2</sup>) quartier le bois percé et N 573 (334 m<sup>2</sup>) chemin de Pétavin.

### ASSAINISSEMENT

#### **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LES DECHETS ET L'ASSAINISSEMENT 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES SERVICES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** de la présentation de ces rapports.

### FINANCES

#### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à 6 voix Pour, 6 Abstentions (MM Agrain, Chabanel, Lignier, Palisse, Pin, Verillaud) et 1 voix Contre (M. Landois) **attribue à**

- M. MOROS, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2016, une indemnité de conseil égale à 50 % du maximum autorisé, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 85.69 € brut.
- Mme THIVET, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, une indemnité de conseil égale à 50 % du maximum autorisé, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 119.96 € brut.

#### **MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

Les indemnités sont une contrepartie forfaitaire des contraintes que les adjoints supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur action publique. Suite à la demande personnelle d'un adjoint, des modifications sont intervenues dans l'organisation des délégations de représentations du Maire. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur la répartition des indemnités.

Le Conseil Municipal, à 11 voix Pour et 2 abstentions (MM Lignier et Veisseix), **adopte la nouvelle répartition** des indemnités de fonction des Adjointes présentée ci-dessous.

- 1<sup>er</sup> Adjoint Lydie VEISSEIX : 16.50 % de l'indice 1015 soit 631 € brut mensuel
- 2<sup>ème</sup> Adjoint François LIGNIER : 6.60 % de l'indice 1015 soit 252.40 € brut mensuel
- 3<sup>ème</sup> Adjoint Jean-Pierre DOMINGUEZ : 11.55 % de l'indice 1015 soit 441.70 € brut mensuel

## **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Régularisation d'imputation pour les sections fonctionnement (13 956 €) et investissement (11 600 €).

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi d'agent administratif par le biais d'un contrat aidé.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, à 12 voix Pour et 1 Abstention (Mme Agrain), **décide de créer un poste d'agent administratif** polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion », précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 24 heures par semaine (20 heures minimum). Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire soit sur la base de l'indice brut 340 l'indice majoré 321, multiplié par le nombre d'heures de travail.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **CONSEILS MUNICIPAUX**

Les prochains conseils auront lieu les mardi 24 janvier, 7 et 28 mars 2017 .

A Charpey, le 20/12/2016  
La secrétaire de séance, Séverine Agrain